

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DES ANGLES

THEME : Police de Circulation

OBJET : Prolongation arrêté n° T/PCI/0059/2022 : INTERDICTION DE STATIONNER, RETRECISSEMENT DE LA CIRCULATION, VITESSE LIMITEE à 30 Km/h, 38 bis rue de la Poste du 01 au 15 juillet 2022.

Demandeur : Entreprise FIGUERAS

Le Maire de la commune des Angles,

*Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213 et suivants relatifs au pouvoir de police dévolus au Maire,
Vu le Code de la Route, notamment son article L 411-1, relatif aux pouvoirs de police de la circulation routière et de stationnement dévolus au Maire,*

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS

Le stationnement est interdit aux véhicules, rétrécissement des voies de circulation, vitesse limitée à 30 km/h - au niveau du 38 bis rue de la Poste, entre le 1er et le 15 juillet 2022, pour la pose d'un échafaudage et la réfection de la façade (peinture). La signalisation routière et la mise en sécurité du chantier sont réalisées par l'Entreprise FIGUERAS.

ARTICLE 2 : EXCEPTIONS AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

En cas d'intempéries, la voirie devra être libre à toutes circulations et notamment au passage des engins de déneigement.

ARTICLE 3 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché sur les lieux concernés, seront constatées par procès-verbal, transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : APPLICATION

Le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Formiguères sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie pendant toute la durée des travaux.

LES ANGLES, le 20 juin 2022

Le Maire,

Michel **POUDADE**

